

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXTRAORDINAIRE

Séance du jeudi 21 mars 2019

Délibération 2019.CA.21
Compte financier 2018

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Nombre de membres en exercice : 45 Quorum : 24 Nombre de membres présents ou représentés : 32 Majorité requise pour le vote : 17	Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 1
---	--

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 73,29 ETPT dont 1 ETPT sous plafond et 72,29 ETPT hors plafond
- 6 363 710 € d'autorisations d'engagement
- 6 081 517 € de crédits de paiement
- 19 259 935 € de recettes
- 13 178 418 € de solde budgétaire positif.

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 12 941 993 € de variation de trésorerie
- 306 177 € de résultat patrimonial
- 335 167 € de capacité d'autofinancement
- 207 445 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 306 177 € en réserves.

Les tableaux des emplois (tableau 1), des autorisations budgétaires (tableau 2), de l'équilibre financier (tableau 4), de la situation patrimoniale (tableau 6), le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.


Luc JOHANN
Administrateur provisoire d'UBFC

Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur
de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »